

COMMUNE DE ROISEL
CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE LA SEANCE 9 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vendredi 09 octobre à 19H00, le Conseil Municipal de la commune de Roisel, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FLAMENT, Maire

Date de convocation : 05/10/2020

Effectif légal du Conseil Municipal : 19

Conseillers Municipaux en exercice : 19

Conseillers présents : 18

Secrétaire de séance : Jean-Baptiste PONCHELET

Etaient Présents : Mrs FLAMENT Jean-Jacques, BOULOGNE Christophe, THOMAS Mickaël, PONCHELET Jean Baptiste, DINE Marc, VASSEUR Mehdi, D'HAUSSY Jean-François, GREUIN Jacques, VASSEUR Claude, Mmes MOGIN Maryline, DINE Nathalie, MICHEL Eloïse, DE ABREU Virginia, ZGODA Laura, JOSSE Jennifer, DELCAMBRE Martine, FERRIERE Lydie, DECAUX Bernadette.

Procuration : M. QUEULIN Thomas donne procuration à Mme MICHEL Eloïse.

Absents :

Le Maire, M. FLAMENT Jean Jacques ouvre la séance à 19H00 et constate que le quorum est atteint.

Avant de commencer le premier point à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande d'observer une minute de silence suite au décès accidentel d'un jeune gendarme de la brigade de Gendarmerie de ROISEL

M. le Maire souhaite en premier lieu remercier Mme Eloïse Michel et les personnes qui l'ont accompagné dans la mise en place de la journée du Patrimoine qui a été très appréciée.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur PONCHELET Jean-Baptiste est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU 23 JUILLET ET DU 04 AOÛT 2020

Les Comptes rendus sont adoptés.

1/ DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET COMMUNAL 2020

Le Maire informe que suite à un dégrèvement TASCOM la commune a du faire un mandat de 3 433.71 au compte 77391178, aucun crédit n'était prévu à ce compte, il est donc nécessaire de prendre une décision modificative pour approvisionner ce compte.

La décision modificative proposée est la suivante :

FONCTIONNEMENT DEPENSES :

Compte 022 : - 3 500 €

Compte 77391178 chapitres 014 : + 3 500 €

Le Conseil Municipal après avoir ouïe l'exposé de son Maire, à l'unanimité des membres présents, décide prendre cette décision modificative.

2/ DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT 2020

Afin de pouvoir comptabiliser un emprunt il est nécessaire de prendre une décision modificative budgétaire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré de prendre la décision modification suivante :

BUDGET ASSAINISSEMENT

Fonctionnement Dépenses :

- Cpt 66111 : - 2 701 €
- Cpt 023 : + 2 701 €

Investissement recettes

- Cpt 021 : + 2 701 €

Investissement Dépenses

- Cpt 1641 : + 2 700 €
- Cpt 1678 : + 1 €

3/ DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT 2020

L'avis de l'ANSES et l'instruction ministérielle du 2 avril 2020 qui fixe les prescriptions à respecter pour l'épandage des boues produites depuis le 15 mars 2020 (date de déclenchement de l'épidémie de COVID 19 dans le département de la Somme) et pendant toute la durée de la période épidémique, préconise en particulier de ne pas épandre de boues non hygiénisées.

Le Préfet de la Somme a donc interdit tout épandage de « boues brutes » sur le territoire.

L'arrêté ministériel du 30 avril 2020 confirme cette interdiction d'épandage de boues non hygiénisées.

Pour les boues ayant subi un traitement hygiénisant conforme à la réglementation, l'ANSES considère que le risque de contamination par la SARS-CoV-2 est faible à négligeable ».

Aujourd'hui, la SAUR qui exploite la station d'épuration pour notre compte nous informe que celle-ci est impactée par ces évolutions réglementaires du fait d'une filière de boues non hygiénisante et pour respecter les nouvelles dispositions nous propose donc une adaptation de la filière boues de notre station par l'intervention d'une unité mobile de déshydratation et traitement en centre de compostage.

Ceci fait l'objet d'un marché s'élevant à 63 834.41 € TTC, pour 700 m3 de boues à hygiéniser, ce marché ne fait l'objet d'aucune publicité, ni mise en concurrence pour deux motifs, l'épidémie de Covid-19 et en particulier l'interdiction subite de l'épandage des boues non hygiénisées qui constituent une urgence impérieuse résultant de circonstances extérieures aux parties (art R 2122-1 du Code de la commande publique) et les prestations qui font l'objet du présent marché ne peuvent être confiées qu'à SAUR, producteur des boues en sa qualité d'exploitant de la station d'épuration (art R 2122-3 du code de la commande publique).

Ce Marché constitue une dépense de fonctionnement, c'est pourquoi le Maire propose aux membres du conseil municipal, de prendre une décision modificative pour procéder à la reprise d'une partie de

l'excédent d'investissement en section de fonctionnement sous les conditions, prescrites dans la circulaire gouvernementale du 24 août 2020 et notamment son article 2 (voir annexe) et l'avis préalable reçu du comptable validant l'existence d'un excédent d'investissement et d'un solde suffisamment créditeur au compte 1068 à l'issue de l'exercice 2019.

La décision modificative proposée est la suivante :

INVESTISSEMENT RECETTES :

Compte 1068 chapitres 040 : - 70 000 €

INVESTISSEMENT DEPENSES

Compte 777 chapitres 042 : + 70 000 €

Le Conseil Municipal après avoir ouïe l'exposé de son Maire, à l'unanimité des membres présents, décide prendre cette décision modificative.

**4/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL
CONTRAT DE RURALITE 2020**

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante le projet de remplacement des fenêtres bois et de la verrière de la Mairie, par des fenêtres et une verrière PVC double vitrage, pour une meilleure isolation et une économie d'énergie ;

Pour un montant de travaux estimé à 11 598.58 € H.T.

Correspondant au devis présenté par l'entreprise DISTRIVERRE.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée délibérante adopte à l'unanimité, le projet qui lui est présenté et sollicite l'aide de l'état au titre de la DSIL – contrat de ruralité et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention Etat SDIL – contrat de ruralité : 5 219.36 € (45%)
- Subvention Etat DETR : 4 060.00 € (35%)
- Part revenant au maître d'ouvrage :
 - * Fonds propre : 4 638.94 €

5/ VENTE MAISON 21 RUE DE PERONNE

Le Maire rappelle que dans le cadre de la procédure légale d'acquisition de plein droit d'un bien sans maître issu d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans, la commune est devenue propriétaire du bien situé 21 rue de Péronne cadastré AH32 et AH33, d'une contenance de 1 657 m² à compter du 17 août 2018.

Et par délibération en date du 10 janvier 2020, le conseil municipal avait accepté une intention d'achat à 43 000 € (frais d'agence inclus) soit 38 000 € net vendeur et autorisé le maire à signer l'acte de vente. Aujourd'hui cette intention d'achat est devenue caduc.

Une nouvelle proposition d'achat a été formulée pour la somme de 39 000 € net vendeur.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son Maire décide à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser la vente de ce bâtiment et de fixer à 39 000 € net vendeur le prix de vente, les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique, à intervenir et à signer tous documents afférents à cette cession

6/ SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le maire rappelle que la régie bibliothèque actuelle a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 09 Novembre 2000.

L'objet de cette régie étant l'encaissement des droits d'accès à la bibliothèque.

Dans la mesure où maintenant l'accès à la bibliothèque est gratuit, Monsieur Le Maire propose la suppression de la régie de la bibliothèque.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré décide de supprimer la régie de recettes de la bibliothèque à compter du 01/11/2020.

7/ AVENANT CONVENTION ASSISTANCE TECHNIQUE POUR EXPLOITATION DE LA STATION DE DEPOLLUTION DU POSTE DE REFOULEMENT ET L'ENTRETIEN DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la convention technique pour l'exploitation de la station de dépollution, du poste de refoulement et l'entretien du réseau d'assainissement est terminée depuis le 30 mai 2020 et a fait l'objet de d'1 avenant de 5 mois, qui prendra fin le 31 octobre 2020.

Une nouvelle convention doit être signée et il faut pour cela réaliser un marché de prestation de services. La crise sanitaire a considérablement retardé le lancement de ce nouveau marché.

C'est pourquoi nous avons demandé à la SAUR après avis de la sous-préfecture de nous proroger de nouveau cette convention de 2 mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré décide d'accepter la prorogation de la convention technique et autorise son Maire à signer ce nouvel avenant.

8/ ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE POUR REALISATION D'UN MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES

Monsieur le Maire rappelle que la convention technique pour l'exploitation de la station de dépollution, du poste de refoulement et l'entretien du réseau d'assainissement est terminée depuis le 30 mai 2020 et a fait l'objet de deux avenants.

Une nouvelle convention doit être signée et il faut pour cela réaliser un marché de prestation de services. La crise sanitaire a considérablement retardé le lancement de ce nouveau marché.

La commune a besoin d'une assistance à maîtrise d'ouvrage et aujourd'hui nous avons une proposition de contrat avec l'EPTB Somme AMEVA pour nous assister dans la passation de ce marché dont le forfait de rémunération s'élève à 6 859.38 € TTC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré décide :

- D'accepter de signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'EPTB Somme AMEVA pour la passation de ce marché de prestation de services.
- Autorise son Maire à signer tous les documents nécessaires à la passation de ce marché.

9/ ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID19 de 1 000 € maximum à certains agents.

L'autorité territoriale fixe par arrêté Les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.

La commission ressources humaines s'est donc réunie, et propose de verser une prime aux agents ayant travaillé pendant la période de confinement, la prime variera entre 150 et 250 €. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition....

Madame DINE Nathalie informe que lors de la réunion de la commission le cas d'un agent a été omis, Cet agent fait parti des agents concernés et propose donc à l'assemblée de lui verser une prime.

Monsieur D'HAUSSY Jean-François n'accepte pas de donner une prime à cet agent car ceci n'a pas été décidé en réunion de commission et il rappelle qu'on ne doit pas donner les montants de la prime lors d'une réunion de conseil municipal, ceci relève du salaire des agents qui doit rester confidentiel.

Mme MICHEL Eloïse demande à Monsieur D'HAUSSY Jean-François comment le conseil peut délibéré si les montants de la prime ne sont pas énoncés.

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et après en avoir délibéré,

Décide :

- D'instituer une prime COVID d'un montant plafonnée à 250 €,
- De verser cette prime à tous les agents concernés y compris à l'agent dont le cas a été omis lors de la réunion de commission
- D'inscrire au budget les crédits correspondants. Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois et Le versement se fera sur la fiche de paye d'octobre 2020.

10/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'octroyer les subventions suivantes aux associations :

- Union Sportive de Roisel : 1 500 €
- Kano Club Le Ronssoy Roisel (judo) : 700 €
- Joie de Vivre Ensemble : 450 €
- UNC/AFN : 150 €
- Anim Récré : 180 €
- Roisel Badminton : 350 €
- C.H.F.M. de Roisel : 1000 €
- Les Vélomanes : 150 €
- Roisel VTT : 150 €
- ADMR : 500 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents accepte de verser ces subventions aux associations ci-dessus énoncées.

11/ AVIS SUR L'EXTENSION D'UNE PLATEFORME DE COMPOSTAGE PAR LA SOCIETE BIOVAL ENVIRONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VILLERS-FAUCON

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société BIOVAL ENVIRONNEMENT a présenté une demande d'extension de la plateforme de compostage sur le territoire de la commune de VILLERS-FAUCON.

En application des articles R512-4611 et suivants du Code de l'environnement, ce dossier doit faire l'objet d'une consultation publique, qui se tiendra du 10 septembre au 12 octobre 2020 inclus.

La préfecture invite le conseil municipal à émettre un avis quant à cette demande d'extension formulée par la société BIOVAL ENVIRONNEMENT.

M. D'HAUSSY Jean-François explique que le groupe Véolia fait partie maintenant de BIOVAL et si la Sous-Préfecture autorise cette extension c'est que la société peut exploiter si elle respecte la réglementation.

M. VASSEUR fait remarquer qu'après la pétition les odeurs ont disparu pendant un temps.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents émet un avis défavorable quant à la demande d'extension de la plateforme de compostage par la société BIOVAL ENVIRONNEMENT sur la commune de VILLERS-FAUCON

12/ DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner un correspondant défense au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents désigne :

- Monsieur Marc DINE en tant que correspondant défense.

13/ REMPLACEMENT VEHICULE COMMUNAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le véhicule utilitaire immatriculé 592WZ80 ne roule plus, il n'est pas passé au contrôle technique et les réparations pourraient s'élever à environ 1500 € minimum.

Lors de la réunion de commission de travaux, il a été proposé de retenir la location avec option d'achat sur une période de 5 ans.

Monsieur THOMAS Mickaël expose à l'assemblée les différentes propositions reçues et rappelle que les prix sont lissés en fonction de la reprise de l'ancien véhicule.

Monsieur D'HAUSSY Jean-François pense que l'achat est préférable, un prêt sur cinq ans permettrait d'en avoir la nue-propriété et la commune pourrait récupérer la TVA.

Monsieur VASSEUR Claude demande pourquoi la commune ne le fait pas réparer, ou n'achète pas un véhicule d'occasion.

Monsieur THOMAS Mickaël explique que les occasions sont très chères pour ce genre de véhicule et qu'ils ont beaucoup de kms.

M. D'HAUSSY Jean-François propose qu'une étude financière soit réalisée avant de prendre une

décision.

Monsieur le Maire reporte cette décision, ce point sera réétudié lors de la prochaine réunion de commission de travaux.

14/ MODIFICATION DES HORAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe que l'étude relative au changement d'horaires d'éclairage public a été reçue, et souhaite interroger le Conseil Municipal sur la modification de ces horaires.

Pour rappel, l'éclairage public de la commune est interrompu de 23h00 à 4h00 sept jours sur sept.

Après explication de cette étude par Monsieur THOMAS Mickaël

Le Maire propose de modifier comme suit les horaires d'éclairage public :

- interrompu de 23h00 à 4h00 pendant 6 mois (automne et hiver) et maintenu toute la nuit du samedi au dimanche.
- interrompu de 23h30 à 4h00 pendant 6 mois (printemps et été) et maintenu toute la nuit du samedi au dimanche.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, donne son accord pour modifier les horaires d'éclairage public comme ci-dessus et autorise le Maire à signer l'arrêté qui découle de cette modification.

15/ DELIBERATION RELATIVE A LA FORMATION DES ELUS

Vu l'article L2123-12 du CGCT, le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le Maire propose à l'Assemblée :

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits. La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations en lien avec l'élaboration et la gestion du budget communal.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 5 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

16/ CHARGE DE MISSION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF FISAC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la convention signée avec le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) du cœur des Hauts-de-France et l'intégration de la Commune dans le dispositif FISAC (Fond d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce) permettant au territoire et aux professionnels de bénéficier de plus de 176 000 € pour la période 2020-2022. Le suivi de cette démarche, notamment vis-à-vis des acteurs privés, va nécessiter le recrutement d'un chargé de mission à mi-temps au sein du PETR.

Le PETR a soutenu les communes de Péronne, Rosière-en-Santerre, Chaulnes et Roisel dans leur réponse d'appel à projet « Revitalisation centre bourg) lancé par la Région Hauts-de-France. Dans un souci de mutualisation et d'économie, le PETR a décidé que le second mi-temps de l'ingénierie recrutée serait dévolu à l'accompagnement des 4 communes dans le montage de dossiers.

Le PETR nous demande aujourd'hui si la nouvelle municipalité souhaite s'inscrire dans ce dispositif dont le coût pour la commune se situerait entre 1 000 et 2000 € à l'année, afin de pouvoir bénéficier de quelques heures par mois du chargé de mission dont le recrutement est prévu pour la fin de l'année, et propose à cet effet une convention de partenariat.

Le Conseil Municipal après en avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents :

- de s'inscrire dans ce dispositif et accepte la convention de partenariat proposée
- autorise son Maire à signer ladite convention.

17/ COMPETENCE CENTRE DE LOISIRS

Monsieur PONCHELET Jean-Baptiste explique que le SISCO a décidé de signer la convention avec vacances plurielles pour le centre de loisirs d'octobre et chaque commune devra régler la part correspondant aux enfants de sa commune.

Les remboursements de la CAF couvre une partie de la dépense engendrée par le centre de loisirs, le restant dû était pris en charge par le SISCO et les parents ne payaient qu'environ 30 € par semaine par enfant, aujourd'hui le SISCO ne veut plus prendre part aux dépenses de centre aéré, donc le coût pour les parents va fortement augmenter.

Monsieur PONCHELET Jean-Baptiste propose à l'Assemblée d'émettre un avis quant à la prise en charge par la commune d'une partie de ce restant dû pour les enfants de sa commune afin que le prix à la semaine du centre aéré à régler par les parents ne soit pas trop augmenté.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable pour la participation à ce restant dû.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 21h15